

<https://www.snetap-fsu.fr/Comprendre-et-connaître-la-reforme-de-la-voie-Generale-et-Technologique-pour.html>



# Comprendre et connaître la réforme de la voie Générale et Technologique pour agir

- Les Dossiers - Pédagogie -

Date de mise en ligne : mercredi 21 novembre 2018

---

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

---

# Comprendre et connaître la réforme de la voie Générale et Technologique pour agir

QUESTIONS	ELEMENTS DE REPONSE	TEXTE OFFICIEL	L'AVIS DU SNETAP-FSU
Quel est le calendrier de mise en place de la réforme ?	Pour l'année scolaire 2018-2019, il y a quelques modifications en seconde (tests de positionnement, AP recentré sur l'appui à l'orientation et l'appui aux élèves en difficultés à la suite des tests de positionnement). En septembre 2019, la réforme s'appliquera dans sa globalité en seconde et en classe de première pour aboutir au nouveau baccalauréat en 2021	<b>Arrêté du 16 juillet 2018</b> relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole	<a href="#">Ce qu'en dit le Snetap-FSU</a>
Quelles sont les principales modifications en seconde ?	Les principales modifications sont : la mise en place d'enseignements communs (avec des SES et un enseignement numérique et technologique), la suppression des enseignements d'exploration, le recentrage de l'AP sur l'orientation.	<b>Arrêté du 16 juillet 2018</b> relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole	<b>L'ensemble de ces modifications entraîne des suppressions de postes compte tenu des baisses de volume horaire.</b>
Quand se fera le choix des spécialités ?	Les élèves de seconde commenceront ce choix à partir du 2e trimestre (fiche dialogue avec famille) et le finaliseront au 3e trimestre. L'équipe enseignante émettra des avis aux conseils de classe	<b>Note de service DGER/SDPFE/2018-812</b> du 07/11/2018	<b>Pour la voie générale, les élèves seront invités à mentionner, également, quatre enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans l'établissement. Ces souhaits sont portés à cinq au cas où ils comprendraient un enseignement de spécialité qui n'est pas dispensé dans l'établissement de scolarisation de l'élève. Nos lycées ne proposeront que 3 enseignements de spécialité</b>
Que devient l'AP ?	Les élèves bénéficient d'un accompagnement personnalisé, dont une aide à l'orientation, selon leurs besoins  NB : le tutorat existe toujours ainsi que les stages de remise à niveau, comme passerelle (ré-orientation) - dans les limites que l'on connaît des enveloppes <a href="#">HSE</a> .  Le volume horaire de l'AP est de 2H hebdomadaire, il est compris dans les 12h de groupe à effectif réduit. Sur ces 72H d'AP (54h peuvent être dédiées vers l'orientation selon les documents de l'Éducation nationale).	<b>Arrêté du 16 juillet 2018</b> relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole.  Document du <a href="#">CNEA</a> concernant les grilles horaires de 2nd GT (NS en préparation)	<b>Régression sur la latitude laissée dans l'utilisation du volume horaire « groupes à effectif réduit »</b>
Que deviennent les heures de groupe à effectif réduit ?	Une enveloppe horaire de 12 heures par semaine et par division, « qui peut, en fonction des spécificités pédagogiques de chaque établissement, être abondée par les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt » (en théorie), est laissée à la disposition des établissements. Cette enveloppe sert à financer l'AP, les heures de vie de classe et l'accompagnement au choix à l'orientation. Elle est considérée comme une enveloppe complémentaire dont la répartition est la suivante : 0,25h hebdo soit 9h année pour la vie de classe, 2h hebdo pour l'AP et 9,75h hebdo attribuées selon des seuils (non déterminés à ce jour).	Document du CNEA concernant les grilles horaires de 2nd GT (NS en préparation)	<b>C'est une régression majeure que nous dénonçons. Cela se traduit par la réduction du volume de ces heures utiles pour les dédoublements en TP, la pluri... Hier : 10,5h de groupe à effectif réduit + 2h d'AP+ 10h hebdo de vie de classe. Demain : 12h de groupe à effectif réduit dont 2H d'AP, 0,25h de vie de classe soit 9,75h réelle pour les groupes à effectif réduit.  Un recul important notamment car jusqu'à cette réforme, pour les classes de seconde, il n'existait pas de seuil pour l'attribution des heures de groupes à effectif réduit.</b>

# Comprendre et connaître la réforme de la voie Générale et Technologique pour agir

<p><b>Quelles seront les options ?</b></p> <p>ATTENTION nouveau vocabulaire : enseignement optionnel = enseignement facultatif</p>	<p>Les élèves peuvent choisir 2 enseignements optionnels (a minima un enseignement dans la catégorie dite « général » et l'autre « technologique »*) :</p> <p>1°- un enseignement optionnel général (dont l'EATDD)</p> <p>2°- un enseignement optionnel technologique (Hippologie équitation ou autres pratiques sportives, pratiques sociales et culturelles, pratiques professionnelles)</p> <p>* sinon options <a href="#">EN</a> à titre dérogatoire, après accord DASEN-Rectorat</p>	<p><b>Note de service DGER/SDPFE/2018-812 du 07/11/2018</b></p>	<p><b>En dehors de l'EATDD (financement compris dans la DGH - horaires obligatoires),</b> pour les options au titre des enseignements optionnels technologiques, aucune garantie de financement n'est aujourd'hui donnée par la DGER - les heures de ces options comme de celles des classes de premières et de terminales sont censées être prises, au titre du facultatif, dans l'enveloppe à hauteur de 1 % du volume global de la DGH régionale...</p> <p>Il reste un grand mystère sur ce que recouvrent dans les enseignements technologiques, « pratiques sportives » et « pratiques professionnelles »</p>
<p><b>Et l'EATDD ?</b></p>	<p>L'EATDD est financée dans la DGH attribuée à l'établissement. Elle sera donc présente partout. Elle devient une option facultative de 3h. Les disciplines concernées sont la biologie-écologie, l'agronomie-zootéchnie, l'histoire géographie, les SES et l'<a href="#">ESC</a>.</p>	<p>Document du CNEA concernant les grilles horaires de 2nd GT (NS en préparation)</p>	<p><b>L'enseignement d'EATDD est l'option spécifique des lycées agricoles, au titre des enseignements optionnels « généraux » (financement prévu au titre de la DGH obligatoire).</b></p> <p><b>Par contre l'EATDD devient optionnel et ainsi un élève de 2nd GT en lycée agricole peut ne choisir aucune option et donc ne pas suivre l'EATDD.</b></p>

QUESTIONS	ELEMENTS DE REPONSES	TEXTES OFFICIELS	L'AVIS DU SNETAP-FSU
<p><b>Quelles sont les principales modifications pour le cycle terminal ?</b></p>	<p>Il est mis en place un tronc commun et des enseignements de spécialité (3 en 1ère et 2 en terminale).</p>		
<p><b>Quelles seront les spécialités en 1ère ?</b></p>	<p>Biologie-écologie, Mathématiques et Physique Chimie.</p>	<p><b>Note de service DGER/SDPFE/2018-812 du 07/11/2018</b></p>	<p><b>Difficulté majeure pour l'Enseignement Agricole : choix particulièrement réduits (dans le cadre d'une réforme voulu comme modulaire et avec des choix ouverts). A l'<a href="#">EN</a> ce sera parmi au moins 5 spécialités que les élèves de 1ère auront à choisir.</b></p> <p>Seconde difficulté majeure : seules des spécialités scientifiques sont possibles.</p>
<p><b>Quelles seront les spécialités en terminale ?</b></p>	<p>Les élèves choisiront en terminale 2 spécialités (doublette) parmi leurs 3 spécialités suivis en première. Un élève pourra choisir en terminale une spécialité non suivie en première de façon exceptionnelle et après avis du conseil de classe.</p> <p>La doublette biologie-écologie et Physique Chimie sera obligatoirement présente dans les lycées agricoles. Une autre doublette biologie-écologie et Mathématiques ou Physique Chimie et Mathématiques est possible.</p>	<p><b>Note de service DGER/SDPFE/2018-812 du 07/11/2018</b></p>	<p><b>Le SNETAP-FSU dénonce cette restriction (toutes les combinaisons entre les spécialités de 1ère ne sont pas possibles) et demande à ce que 3 doublettes soient possibles dans les établissements.</b></p> <p><b>Le chantage « à la doublette » imposé est inacceptable ! Ainsi la DGER ne financerait pas certaines options si l'établissement choisit de proposer 2 doublettes.</b></p>

## Comprendre et connaître la réforme de la voie Générale et Technologique pour agir

<p><b>Quelles seront les options ?</b></p>	<p>Chaque établissement propose a minima un enseignement optionnel qui sera suivi en première et en terminale et propose également un enseignement optionnel de terminale. Si l'établissement ne propose qu'une seule doublette d'enseignements de spécialité, alors les deux enseignements optionnels de la classe de terminale seront financés comme des enseignements obligatoires</p>	<p><b>Note de service</b> DGER/SDPFE/2018-812 du 07/11/2018</p>	<p>Pour les établissements qui feront le choix de deux doublettes, les options A comme B se retrouveront en financement DGH « enseignements optionnels » sur le 1 % de la DGH régional dédiée à cet effet.</p>
<p><b>Et l'AET ?</b></p>	<p>Si certains <a href="#">SRFD</a> ont déjà annoncé qu'ils financeraient l'AET dans le cycle terminal...son existence est liée au choix des élèves et à son financement.</p>	<p><b>Note de service</b> DGER/SDPFE/2018-812 du 07/11/2018</p>	<p>Pour le SNETAP-FSU, le choix ne peut se faire sur des critères budgétaires. Il faut réunir au mois de décembre-janvier des instances pour discuter de ces spécialités.</p> <p>Nous dénonçons ces choix précoces alors que nous ne connaissons les attendus des formations supérieures en terme de spécialité. Le risque est grand de laisser des élèves s'engager dans des spécialités qui ne leur permettront pas une poursuite d'études choisie.</p>
<p><b>Et l'AP en première et terminale ?</b></p>	<p>L'accompagnement personnalisé est destiné à soutenir la capacité d'apprendre et de progresser des élèves, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle. En classe de terminale, l'accompagnement personnalisé prend appui prioritairement sur les enseignements de spécialité.</p> <p>Les modalités d'organisation de l'accompagnement personnalisé et, notamment, de l'accompagnement au choix de l'orientation sont fixées par le conseil d'administration. Il représente 2h par semaine en 1ère et 2h en terminale (soit 72h par an dont 54h consacrées à l'orientation).</p>	<p><b>Arrêté du 16-7-2018</b></p>	
<p><b>Qu'en est il des heures de groupes à effectif réduit dans le cycle terminal ?</b></p>	<p>Une enveloppe horaire de 8 heures par semaine en 1ère et en terminale « qui peut, en fonction des spécificités pédagogiques de chaque établissement, être abondée par le <a href="#">DRAAF</a> » (sic).</p> <p>L'utilisation de cette enveloppe est fixée par le conseil d'administration. Elle est considérée comme une enveloppe complémentaire dont la répartition est la suivante : 0,25h hebdo pour la vie de classe, 2h hebdo pour l'AP et 5,75h hebdo attribuées selon des seuils (non déterminés à ce jour).</p>	<p><b>Arrêté du 16-7-2018</b></p>	<p>A nouveau le SNETAP-FSU dénonce la réduction du volume de ces heures de groupe à effectif réduit. Hier, avec des seuils, cette enveloppe pouvait aller jusqu'à 10h hebdomadaire. Avec la réforme, elle sera, au maximum de 5,75h !</p>

### LE SNETAP-FSU,

" rappelle que le choix des doublettes doit se faire, avec les équipes, dans les établissements, uniquement dans un souci de réussite de l'orientation des élèves en s'appuyant notamment sur l'historique des poursuites d'études des élèves de terminale sur les dernières années (le lien avec l'attractivité de nos filières générale et technologique, et donc avec nos capacités à pérenniser nos recrutements étant ici évident) et non selon une logique de contraintes budgétaires qu'on voudrait nous obliger à intérioriser. Le SNETAP-FSU continue de dénoncer l'offre insuffisante proposée par les lycées agricoles et de porter la proposition de TROIS DOUBLETTES par établissement (soit un vrai choix entre les trois spécialités de 1ère et qui au passage ne serait pas plus couteux que le financement de deux doublettes avec un travail de l'EDT de la classe adapté). Dans l'esprit de cette nouvelle réforme du bac, les possibilités de choix pour nos élèves, aussi limités qu'ils soient, doivent à notre sens primer, il en ira pour beaucoup de l'avenir de la filière générale dans nos lycées.

" rappelle que le financement des options ne doit, en aucun cas, intervenir dans le choix des doublettes de spécialité. Ce financement, dans tous les cas de figure envisagés par les textes réglementaires, doit être assuré par la DGER via les DGH régionales. Rappelons qu'un nombre conséquent et varié d'enseignements optionnels se doit être proposé aux élèves de l'enseignement agricole public.

" rappelle que le calendrier, certes contraint, ne doit pas empêcher de vrais échanges. La seule date fixée par l'administration est celle du 15 janvier pour la décision du DRAAF. La tenue de CA, dans les semaines qui viennent, peut tout à fait permettre un temps d'échange et qu'un avis soit émis par l'établissement (à condition qu'un travail d'équipe en amont ait pu avoir lieu). Autre option si le pas de temps s'avérait trop court, la programmation de CI extraordinaires entre la fin décembre et le début du mois de janvier (avec un avis formel des CA en mars 2019), option déjà retenue dans quelques [régions](#) et qui peut être une solution pertinente.

" invite les personnels à prendre contact avec le secteur Pédagogie et Vie scolaire du SNETAP ([snetap@snetap-fsu.fr](mailto:snetap@snetap-fsu.fr) et [paysdelaloire.snetap-fsu.fr](http://paysdelaloire.snetap-fsu.fr)) pour toute question et en cas de non respect par l'administration locale ou régionale des arrêtés ou notes de service évoqués ici.